

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 22 avril 2026

PRESENTS : M CHARDONNET, M PELLADEAUD, Mme COITEUX, Mme GAYOUX, Mme RAVAUD, M HERVAUD, M LOPEZ.

EXCUSES : M BASTIER (pouvoir M PELLADEAUD), Mme BEAL (pouvoir Mme RAVAUD), Mme RAYNAUD (pouvoir Mme COITEUX),

ABSENTS : M VRIGNON

-
- Monsieur PELLADEAUD fait l'appel et vérifie que le quorum est atteint.
 - M CHARDONNET est désigné secrétaire de séance.
-

Le PV du CA du 25 février 2026 est validé à l'unanimité.

Il est rappelé aux membres de cette assemblée que l'ensemble des documents afférents aux différents votes de ce conseil d'administration ont été adressés en amont de la séance puisqu'il va s'agir ce soir de voter à la fois l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) et ensuite voter le budget 2026.

Ordre du jour : 2 points à débattre

1. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU CCAS DE RUFFEC

Rapport de présentation :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion présenté par le comptable public. Il a pour objectif de renforcer la lisibilité et la transparence des comptes publics locaux, en regroupant dans un document unique l'ensemble des informations budgétaires et comptables du CCAS.

Le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables réalisées au cours de l'exercice 2025 :

En la circonstance, le CFU 2025 du CCAS fait apparaître :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 77 571,63 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 33 613 €

Libellé	Fonctionnement 2025	Investissement 2025	TOTAL 2025
Titres émis	168 128,34	632,28	168 760,62
Mandats émis	143 429,58	-	143 429,58
SOLDE D'EXECUTION	24 698,76	632,28	25 331,04
Résultat antérieur reporté	52 872,87	32 980,72	85 853,59
RESULTAT COMPTABLE	77 571,63	33 613,00	111 184,63
Restes à réaliser Dépenses			
Restes à réaliser Recettes			
Solde des RAR			-
RESULTAT FINAL	77 571,63	33 613,00	111 184,63

La section d'investissement n'étant pas déficitaire, il n'y a pas d'affectation du résultat de fonctionnement. Les soldes ainsi dégagés seront reportés automatiquement sur le budget 2026 du CCAS.

Le CFU est consultable dans son intégralité en mairie.

DELIBERATION N° 2026CA04D1

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-12, L1612-13, L2121-14 et L2121-31,
Vu la délibération 2025CA06D1 du conseil d'administration du 4 juin 2025 actant de la mise en œuvre du compte financier unique,

Vu le budget primitif 2025,

Vu le CFU 2025 du CCAS de Ruffec,

Vu le rapport de présentation du CFU 2025 du CCAS,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le Compte Financier Unique du CCAS de Ruffec, dressé conjointement par le président et le comptable public pour l'exercice 2025, tel que présenté.

ARTICLE 2 : Constate, pour le budget du CCAS de Ruffec :

- Un solde excédentaire de la section de fonctionnement à hauteur de 77 571,63 €
- Un solde excédentaire de la section d'investissement à hauteur de 33 613 €

Libellé	Fonctionnement 2025	Investissement 2025	TOTAL 2025
Titres émis	168 128,34	632,28	168 760,62
Mandats émis	143 429,58	-	143 429,58
SOLDE D'EXECUTION	24 698,76	632,28	25 331,04
Résultat antérieur reporté	52 872,87	32 980,72	85 853,59
RESULTAT COMPTABLE	77 571,63	33 613,00	111 184,63
Restes à réaliser			
Dépenses			
Restes à réaliser			
Recettes			
Solde des RAR			-
RESULTAT FINAL	77 571,63	33 613,00	111 184,63

ARTICLE 3 : La section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement. En conséquence, aucune affectation du résultat n'est réalisée. Les excédents constatés ci-dessus sont reportés au budget 2026 du CCAS.

ARTICLE 4 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Vote : Unanimité

2. BUDGET DU CCAS DE RUFFEC

Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les dépenses et les recettes annuelles du CCAS.

Il comporte deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chaque section doit être équilibrée en dépenses et en recettes (suréquilibre autorisé).

Le budget doit également reprendre les résultats dégagés sur l'exercice n-1, ainsi que les crédits de reports des dépenses et recettes de la section d'investissement, engagés au 31 décembre, mais non réalisés.

Rappel de l'exécution budgétaire 2025 constaté au CFU et du résultat dégagé :

1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La proposition qui vous est ici présentée s'équilibre à hauteur de 189 572 €.

DEPENSES :

	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2024	CA 2024	BP +DM 2025	CFU 2025	PROPOSITION 2026
011	Charges à caractère général	80 804,00	72 382,47	68 523,00	53 240,07	83 862,00
012	Charges de personnel	86 880,00	81 459,03	121 850,00	85 029,36	91 010,00
014	Atténuations de produits	-	-	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	20 100,00	2 506,61	12 000,00	2 134,75	13 000,00
	Total des dépenses de gestion	187 784,00	156 348,11	202 373,00	140 404,18	188 872,00
66	Charges financières				-	
				2	2	1
67	Charges spécifiques			500,00	412,80	000,00
022	Dépenses Imprévues				-	
	Total des dépenses réelles	-	-	204 873,00	2 412,80	1 000,00
023	Virement à la section d'investissement				-	
	Opérations de transfert entre sections	1	1			
042	amortissements	947,00	446,19	700,00	612,60	700,00
	Total des dépenses d'ordre	1 947,00	1 446,19	700,00	612,60	700,00
		189	157	205	143	189
	TOTAL	731,00	794,30	573,00	429,58	572,00
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	189 731,00	157 794,30	205 573,00	143 429,58	189 572,00

Au vu des résultats dégagés des exercices précédent la subvention communale, principale ressource du CCAS, a été diminuée de 40 000 € sans que cela ne mette en difficulté le budget de la structure.

RECETTES :

	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP + DM 2024	CA 2024	BP +DM 2025	CFU 2025	PROPOSITION 2026
013	Atténuations de charges	930,00	952,04		143,66	
		1	3		2	
016	Dotation APA	700,00	136,00		472,00	
			2	2	1	1
70	Produits des services	500,81	175,52	300,13	608,25	000,37
	Dotations, subventions,	150	162	150	157	
74	participations	000,00	845,17	000,00	743,60	111 000,00
	Autres produits de	2	2		1	
75	gestion courante	500,00	557,35	400,00	796,25	
	Total des recettes de gestion	153 930,81	173 666,08	152 700,13	165 763,76	112 000,37
77	Produits exceptionnels	0,00	2 900,90		2 364,58	
	Total des recettes réelles	153 930,81	176 566,98	152 700,13	168 128,34	112 000,37
042	Opérations d'ordre entre section					
043	Opérations d'ordre dans la section					
	Total des recettes d'ordre					
	TOTAL	153 930,81	176 566,98	152 700,13	168 128,34	112 000,37
	Excédent exercice antérieur reporté	34 100,19	34 100,19	52 872,87	52 872,87	77 571,63
	Total Général des recettes	188 031,00	210 667,17	205 573,00	221 001,21	189 572,00

1- SECTION D'INVESTISSEMENT

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP+DM 2024	CA 2024	BP +DM 2025	CFU 2025	Proposition 2026
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00	-	3 000,00	-	15 000,00
21	Immobilisations corporelles	2 000,00	-	6 000,00	-	19 313,00
040	Opérations d'ordre	4 000,00	-	9 000,00	-	
			-		-	
	TOTAL	4 000,00	-	9 000,00	-	34 313,00

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	4 000,00	-	-	-	-	-
-----------------------------------	-----------------	----------	----------	----------	----------	----------

	RECETTES INVESTISSEMENT	BP+DM 2024	CA 2024	BP+DM 2025	CFU 2025	Proposition 2026
10	Dotations et réserves (FCTVA)	-	-		19,68	
16	Emprunt					
040	Opérations d'ordre (amortissements)	1 947,00	446,19	700,00	612,60	700,00
			1			
	TOTAL	1 947,00	446,19		632,28	700,00

EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	31 534,53	31 534,53	32 980,72	32 980,72	33 613,00
TOTAL GENERAL DES RECETTES	33 481,53	32 980,72		33 613,00	34 313,00

Cette section est principalement alimentée par l'excédent antérieur reporté de 33 613 € et n'enregistre pas de mouvement important.

A noter l'inscription de 34 313 € de crédits (acquisition de matériel de bureau ou autres matériels) pour les nouveaux locaux à venir du CCAS.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 34 313 €.

Une discussion s'engage à la demande de Mmes COITEUX et RAVAUD, sur le faible nombre de dossiers d'aide financière présentés et sur le montant total attribués au regard de ce qui se faisait il y a plusieurs années. Il est confirmé que toutes les demandes sont présentées en CA à condition qu'elles rentrent dans les critères d'attributions retenus.

DELIBERATION N°2026CA04D2

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, L2312-1 et suivants, relatifs au vote du budget primitif,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu le rapport de présentation du budget 2026 du CCAS,

Sur le rapport de Monsieur Thierry BASTIER, Président du CCAS de Ruffec,

DECIDE

ARTICLE 1 : Vote le Budget Primitif 2026 du CCAS de Ruffec tel que présenté lors de la séance et annexé à la présente.

ARTICLE 2 : La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation en sera adressée au contrôle de légalité et au Comptable Public.

Vote : Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Néant

M le Vice-Président demande à l'assemblée si elle a d'autres questions à formuler, puis lève la séance à 14h45.

Guy PELLADEAUD
Adjoint aux affaires sociales

Le secrétaire de séance